



## AVIS MUNICIPAL

### **MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL**

#### **PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN**

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-joint sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun.

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès du service de la Police Municipale, par tout moyen à leur convenance

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture du service :  
Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante :  
Police Municipale, Place Gambetta, 31290 Villefranche de Lauragais
- Ou un courriel à l'adresse suivante :  
police.municipale@mairie-villefranchedelauragais.fr

Avant le : **20 janvier 2020 terme de rigueur.**

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.

**LE MAIRE**  
**Mme Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG**



Le Maire certifie que le présent avis a été affiché au cimetière et en mairie

du 13 mars 2019 ..... au 20 janvier 2020 .....